

## SEUILS D'ASSUJETTISSEMENT À LA CSG, CRDS, CASA ET À LA COTISATION MALADIE POUR L'ANNÉE 2020 SUR LA BASE DES MONTANTS DE REVENU FISCAL DE RÉFÉRENCE FIGURANT SUR LES AVIS D'IMPÔT 2019 (SUR LES REVENUS 2018)

Tableau 1 - **Vous résidez en métropole**

Nombre de parts fiscales	Vous êtes exonéré de prélèvements sociaux	Vos prélèvements sociaux sont :		Vos prélèvements sociaux sont :		Vos prélèvements sociaux sont :
		- la CSG à 3,8 % ; - la CRDS à 0,5 % ; - la cotisation 1 % si vous êtes pris en charge par la CRPCEN pour les prestations maladie		- la CSG à 6,6 % - la CRDS à 0,5 % ; - la Casa à 0,3% ; - la cotisation 1 % si vous êtes pris en charge par la CRPCEN pour les prestations maladie		- la CSG à 8,3 % ; - la CRDS à 0,5 % ; - la Casa à 0,3% ; - la cotisation 1 % si vous êtes pris en charge par la CRPCEN pour les prestations maladie
		Revenu fiscal de référence		Revenu fiscal de référence		Revenu fiscal de référence supérieur à :
supérieur à :	inférieur ou égal à :	supérieur à :	inférieur ou égal à :			
1	11 306 €	11 306 €	14 781 €	14 781 €	22 941 €	22 941 €
1,5	14 325 €	14 325 €	18 727 €	18 727 €	29 065 €	29 065 €
2	17 344 €	17 344 €	22 673 €	22 673 €	35 189 €	35 189 €
2,5	20 363 €	20 363 €	26 619 €	26 619 €	41 313 €	41 313 €
Par demi-part supplémentaire	+ 3 019 €	+ 3 019 €	3 946 €	3 946 €	6 124 €	6 124 €
Par quart de part supplémentaire	+ 1 510 €	+ 1 510 €	1 973 €	1 973 €	3 062 €	3 062 €

Tableau 2 - **Vous résidez en Martinique, Guadeloupe ou à la Réunion**

Nombre de parts fiscales	Vous êtes exonéré de prélèvements sociaux	Vos prélèvements sociaux sont :		Vos prélèvements sociaux sont :		Vos prélèvements sociaux sont :
		- la CSG à 3,8 % ; - la CRDS à 0,5 % ; - la cotisation 1 % si vous êtes pris en charge par la CRPCEN pour les prestations maladie		- la CSG à 6,6 % - la CRDS à 0,5 % ; - la Casa à 0,3% ; - la cotisation 1 % si vous êtes pris en charge par la CRPCEN pour les prestations maladie		- la CSG à 8,3 % ; - la CRDS à 0,5 % ; - la Casa à 0,3% ; - la cotisation 1 % si vous êtes pris en charge par la CRPCEN pour les prestations maladie
		Revenu fiscal de référence		Revenu fiscal de référence		Revenu fiscal de référence supérieur à :
supérieur à :	inférieur ou égal à :	supérieur à :	inférieur ou égal à :			
1	13 378 €	13 378 €	16 170 €	16 170 €	22 941 €	22 941 €
1,5	16 698 €	16 698 €	20 509 €	20 509 €	29 065 €	29 065 €
2	19 717 €	19 717 €	24 455 €	24 455 €	35 189 €	35 189 €
2,5	22 736 €	22 736 €	28 401 €	28 401 €	41 313 €	41 313 €
Par demi-part supplémentaire	+ 3 019 €	+ 3 019 €	3 946 €	3 946 €	6 124 €	6 124 €
Par quart de part supplémentaire	+ 1 510 €	+ 1 510 €	1 973 €	1 973 €	3 062 €	3 062 €

Tableau 3 - **Vous résidez en Guyane**

Nombre de parts fiscales	Vous êtes exonéré de prélèvements sociaux	Vos prélèvements sociaux sont :		Vos prélèvements sociaux sont :		Vos prélèvements sociaux sont :
		- la CSG à 3,8 % ; - la CRDS à 0,5 % ; - la cotisation 1 % si vous êtes pris en charge par la CRPCEN pour les prestations maladie		- la CSG à 6,6 % - la CRDS à 0,5 % ; - la Casa à 0,3% ; - la cotisation 1 % si vous êtes pris en charge par la CRPCEN pour les prestations maladie		- la CSG à 8,3 % ; - la CRDS à 0,5 % ; - la Casa à 0,3% ; - la cotisation 1 % si vous êtes pris en charge par la CRPCEN pour les prestations maladie
	Revenu fiscal de référence inférieur ou égal à :	Revenu fiscal de référence		Revenu fiscal de référence		Revenu fiscal de référence supérieur à :
	supérieur à :	inférieur ou égal à :	supérieur à :	inférieur ou égal à :		
1	13 988 €	13 988 €	16 939 €	16 939 €	22 941 €	22 941 €
1,5	17 460 €	17 460 €	21 477 €	21 477 €	29 065 €	29 065 €
2	20 479 €	20 479 €	25 423 €	25 423 €	35 189 €	35 189 €
2,5	23 498 €	23 498 €	29 369 €	29 369 €	41 313 €	41 313 €
Par demi-part supplémentaire	+ 3 019 €	+ 3 019 €	3 946 €	3 946 €	6 124 €	6 124 €
Par quart de part supplémentaire	+ 1 510 €	+ 1 510 €	1 973 €	1 973 €	3 062 €	3 062 €

Tableau 4 - Règles de gestion de lissage du seuil pour les personnes franchissant le plafond d'assujettissement à la CSG au taux réduit de 3,8 %

Revenu fiscal de référence 2017 (avis d'imposition 2018) : dépassement seuils d'assujettissement au taux réduit (3,8%) en vigueur en 2020 (voir tableau 1, 2 ou 3 selon votre lieu de résidence)	Revenu fiscal de référence 2018 (avis d'imposition 2019) : assujettissement CSG au regard des seuils 2020 (voir tableau 1, 2 ou 3 selon votre lieu de résidence)	Taux de CSG applicable en 2020
Non	Exonération	Exonération
	Taux réduit	Taux réduit
	Taux médian	Taux réduit (lissage)
	Taux normal	Taux réduit (lissage)
Oui	Exonération	Exonération
	Taux réduit	Taux réduit
	Taux médian	Taux médian
	Taux normal	Taux normal

**Exemple pour une résidence en métropole**

Selon l'avis d'imposition 2018, le foyer fiscal est composé de 2,5 parts et le revenu fiscal de référence (RFR) 2017 est de 25 000 €

Compte tenu des seuils applicables en 2020, le RFR 2017 ne dépasse pas le seuil d'assujettissement au taux réduit de 3,8% (cf. tableau 1 RFR inférieur ou égal à 26 619 €).

Selon l'avis d'imposition 2019, le foyer fiscal est composé de 2 parts et le revenu fiscal de référence 2018 (RFR) est de 25 000 €

Compte tenu des seuils applicables en 2020, le RFR 2018 implique un assujettissement au taux médian de 6,6 % (cf. tableau 1 RFR supérieur à 22 673 € et inférieur ou égal à 35 189 €).

Toutefois, en application de la mesure de lissage, le taux de CSG appliqué en 2020 sera le taux réduit de 3,8% (cf. tableau 4).